



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 10/06/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

Début de la séance : 17 h 00

Fin de la séance 19 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme			X	M. MOUNIQ
VIDALON Jean Gilles			X	
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du 20/05/22 est adopté à l'unanimité hormis Mme CASTET et M. MAS absents lors de cette séance.

DL/84, 85, 86, 88 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. SAOTIC Sébastien
- M. MARTY Philippe
- M. DUTHU Sébastien
- M. GROUSSET Philippe

Monsieur Le Maire souligne que la station de Piau Engaly est toujours attractive puisque depuis le début de l'année 2022, 25 appartements se sont vendus avec un prix au m² situé entre 2 000 et 3 400 €.

En outre, Monsieur Le Maire présente le bilan des locations saisonnières des appartements communaux (6 appartements à la résidence communale Le 1850, 1 appartement à la résidence Club 1, 1 appartement à la résidence La Géla et la Maison du Hourc) :

Bénéfice hors investissement

- Du 1^{er} décembre 2020 au 31 octobre 2021 : 23 195 €
- Du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 : 38 855 €

DL87, 89 et 99-06-22 Logements communaux

A l'unanimité, le conseil municipal, attribue les logements communaux suivants :

Appartement B4 du Pont du Moudang au Groupement Pastoral pour un loyer mensuel de 332.07 €.

Appartement B1 du Pont du Moudang à M. Christian BORDES, sous réserve d'un prélèvement automatique sur salaire, préalablement autorisé par M. Le Trésorier Public. Montant du loyer 332.07 €.

En l'absence de justificatif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer sur la demande d'Agathe DELARUE de céder son bail de l'appartement C2 du Pont du Moudang à M. DELARUE Jean Louis. Cette demande sera examinée ultérieurement par le conseil municipal en concertation avec M. Le Trésorier Public.

DL90-06-22 Convention avec la Fabiot'hèque

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la création d'une médiathèque au hameau de Fabian en collaboration avec la médiathèque départementale. Une convention a été signée entre la commune et le conseil départemental pour le fonctionnement de cette structure. Aujourd'hui, il convient d'établir une convention entre la commune et l'association Fabiot'hèque.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

DL/91-06-22 Instauration d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers sur la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu des articles L 2333-14, R 2224-28 et 2333-78 du CGCT, la commune peut instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Sur le fondement des articles précités et du guide de la Redevance Spéciale pour les déchets assimilés (déchets non ménagers) édité par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le conseil municipal, à l'unanimité, instaure une Redevance Spéciale pour les déchets assimilés forfaitaire d'un montant de 600 €.

Il est rappelé que la Redevance Spéciale est une substitution ou un complément à la TEOM pour les déchets assimilés :

- Elle n'est pas calculée en fonction des bases locatives mais en fonction des déchets produits.
- Elle est due par tout producteur dont les déchets assimilés sont pris en charge par le service public.

L'article 2224-23 du CGCT définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ».

En outre, l'article R 541-8 du Code de l'Environnement dispose que les DAE (Déchets d'Activité Economique) regroupent tout déchet « dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Ils proviennent donc des entreprises industrielles, des artisans, commerçants... et ne relèvent pas du service public de gestion des déchets.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une déchetterie cantonale est à disposition gratuite de l'ensemble des usagers et par conséquent, les Déchets d'Activité Economique devraient être évacués par les producteurs vers cette structure.

DL/92-06-22 Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes

Subventions Communales	Vote 2021	Réalisé 2021	Vote 2022	Attribué 2022
SEML-OT promotion centrale (Indexée annuellement DSP)	506 001,00 €	506 001,00 €	522 192,00 €	522 192,00 €
SEML - Animation été	17 000,00 €	17 000,00 €		
AGEF École	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €	5 000 €
Amicale Laïque	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000 €	3 000 €
C O S	1 000,00 €	1 000,00 €		
Valorisation Neouvelle	150,00 €		150 €	150 €
Groupement Pastoral	800,00 €	800,00 €	900 €	900 €
Gaule Auroise	100,00 €	100,00 €	100 €	100 €
Société Chasse	800,00 €	800,00 €	800 €	800 €
Ski Club annuelle	7 000,00 €	7 000,00 €	6 000 €	6 000 €
Snow Board Club	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000 €	1 000 €
Derby				
Raid N Trail Piau Event	100,00 €	100,00 €	100 €	100 €
Vélo Club des Nestes	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Team No Mazout	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Comité des Fêtes			6 000 €	6 000 €
Association Egétienne			1 000 €	1 000 €
Chorale	500,00 €	500,00 €	500 €	500 €
ARCAL	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Saint Jacques	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Festival petites Eglises (Templiers)	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Sauvegarde Valorisation Vergers d'Aure	50,00 €	50,00 €	50 €	50 €
Sapeurs Pompiers	1 500,00 €	1 500,00 €	1 200 €	1 200 €
FNACA (annuelle fonctionnement)	100,00 €	100,00 €	100 €	100 €
Truc y Flou	150,00 €		150 €	150 €
Association Personnel communal annuelle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	1 000 €
Fabio' thèque annuelle	500,00 €	500,00 €	500 €	500 €
Total Général	548 501,00 €	548 201,00 €	549 992 €	549 992 €
Vote du conseil municipal au budget primitif	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUN 2022

Le conseil municipal précise que compte tenu du vote de l'enveloppe financière sur ce chapitre au budget primitif 2022, montant identique à celui de 2021 et en application du contrat de délégation de service public confié à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour assurer les missions de communication,

Promotion et animation réalisées pour le compte de la commune, le conseil municipal est contraint de diminuer l'attribution de son aide à certaines associations. Ces montants pourront être revus en fonction des besoins des associations concernées et des possibilités de la commune.

DL/Paiement d'un candélabre endommagé à Piau Engaly

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réparation d'un candélabre à Piau Engaly. Le montant total de la dépense s'élève à la somme de **2 012.99 €** dont la prise en charge est la suivante :

- Participation SDE : 1 006.50 €
- Participation de la commune : 1 006.50 €

DL/95-06-22 Mandatement pour la participation exceptionnelle pour le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère (SIVU P.A.C.T)

Afin d'équilibrer le budget du SIVU P.A.C.T, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation exceptionnelle de 105 234.50 €.

En cas de non versement de la participation annuelle due par la commune de Cadeilhan Trachère, la commune d'Aragnouet se substituera à cette carence par le versement d'une avance de 105 234.50 €.

Les avances financières concernées seront remboursées par le SIVU P.A.C.T, lorsque la commune de Cadeilhan Trachère se sera acquittée de sa dette.

En compensation, le versement à la commune de Cadeilhan Trachère de la redevance annuelle de 2 % sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques sera suspendu tant que ladite commune refusera de verser ses participations financières au budget du SIVU P.A.C.T dont elle est membre.

Le conseil municipal regrette les absences répétées de la commune de Cadeilhan Trachère aux réunions du Conseil Syndical.

DL/96-06-22 Adduction eau quartier du Ticot à Fabian

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et télécom au quartier du Ticot. Le conseil municipal avait décidé de profiter de cette opportunité pour remplacer, dans une tranchée commune, le réseau d'eau existant mais vétuste du centre du Ticot jusqu'au lieu-dit Castet.

Après consultation auprès d'entreprises spécialisées, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise EPE pour un montant de 51 669.70 € HT et l'entreprise CONDOURE pour un montant de 21 511.35 € HT.

DL/97-06-22 Etude géotechnique pour l'élargissement de la RD 929 à Fabian à hauteur de l'église

Monsieur Le Maire expose que pour des raisons de sécurité, il conviendrait de procéder à l'élargissement du virage de l'église au hameau de Fabian. Ce projet pourrait être éligible à un financement européen POCTEFA et en préalable, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique.

Après consultation, seul le bureau BE GEOTEC a fait parvenir une offre pour un montant de 21 660 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal confie l'étude géotechnique au bureau BE GEOTEC pour 21 660 € HT.

Monsieur Le Maire précise que cette opération de mise en sécurité de la RD 929 est similaire aux travaux de sécurisation qui ont été réalisés sur la RD 173 d'accès au tunnel Aragnouet Bielsa pour lesquels la commune a obtenu 75 % d'aide financière du programme POCTEFA.

DL/98-06-22 Renouvellement de la mise à disposition de M. Denis FRANCOIS par la SEML Aragnouet Piau Engaly

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le renouvellement de la mise à disposition de M. FRANCOIS par la SEML Aragnouet Piau Engaly auprès de la commune pour une durée d'un an.

DL/100-06-22 Requalification du cœur de station Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations pour la demande d'aides financières auprès de l'Etat, la Région et du Département pour soutenir la commune dans sa démarche de requalification du cœur de station dans le cadre du projet Natura Piau.

Depuis quatre ans, le projet Natura Piau pour développer la station de Piau Engaly en station de tourisme 4 saisons a été présenté aux services financeurs. Alors que le permis de construire a été déposé le 28 mars 2022 et qu'il est a été accepté le 20 juin 2022, aucune réponse des services financeurs n'est parvenue.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, réitère ses demandes d'aides financières pour soutenir la commune dans cette opération, indispensable au développement de la station de Piau Engaly

QUESTIONS DIVERSES

Dénomination des voies communales

Dans le cadre de la dénomination des voies communales et de la numérotation des habitations, obligatoires pour le déploiement de la fibre optique, Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux de choisir le graphisme qui sera appliqué sur les ardoises.

Monsieur Le Maire précise que M. VALENCIAN qui lui a donné procuration, souhaite se positionner sur le choix des conseillères municipales.

Les conseillers municipaux se sont prononcés comme suit :

1-Cami Du Sarradet

2-CAMI DU SARRADET

3: Cami du Sarradet

4- Cami Du Sarradet

5- Cami du Sarradet

JP MAS	B. VERNET	N. ALBERT	S. FOUGA	D. CASTET	P. GAUCHET	J.MOUNIQ	J. VALENCIAN
1		1		1		1	1
	2						
			3		3		

Le conseil municipal retient le graphisme n° 1 avec 5 voix.

Stationnement à Eget Village et déneigement

En porte-parole des habitants du hameau d'Eget Village, Mme VERNARDET demande à Monsieur Le Maire si une décision a été prise pour le stationnement afin de faciliter les opérations de déneigement.

Monsieur MOUNIQ informe le conseil municipal que Mme Hélène DESBIES, propriétaire de terrains à proximité immédiate de la route d'accès sur le haut du hameau a donné son accord pour céder sa propriété à la commune. Ainsi, des aménagements pourront être réalisés.

LE MAIRE,

Jean MOUNIQ.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Nathalie ALBERT.